

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion d(es) Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number. - 1523

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS EN MATIÈRE D'ORIENTATION SCOLAIRE

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), ci-après « la Commission », a constaté avec regret le non-respect, par certains acteurs de la communauté éducative, en l'occurrence les parents, des *Droits des enfants en matière d'orientation scolaire et professionnelle*, eu égard à leur forte tendance à imposer des choix y relatifs à ces derniers et à projeter leurs propres ambitions sur les enfants, les empêchant ainsi de donner le meilleur d'eux-mêmes et de s'épanouir dans les métiers pour lesquels ils sont naturellement doués.

Considérant le pilier n°6 de la *Continental Education Strategy 2016-2025* qui énonce que « [l]'orientation et le soutien doivent se faire à différents niveaux et types d'apprentissage »,

Considérant l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur les Droits des enfants qui énonce qu'« un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »,

Considérant en outre l'article 12 de la même Convention qui énonce que « [l]es États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »,

Considérant enfin la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997, instrument dont l'article 11 est ainsi conçu : « [t]out enfant a droit à l'éducation. L'éducation de l'enfant vise à promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à

leur plein épanouissement ; préserver et renforcer les valeurs morales, traditionnelles et culturelles africaines positives » et que « [l]es Gouvernements devraient également prendre des mesures spéciales à l'égard des femmes surdouées et des enfants défavorisés, afin de garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour toutes les sections de la communauté »,

Prenant en compte la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui énonce, en ses articles 4 et 5, que « [l]'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socioculturels, politiques et moraux »,

Prenant en outre en compte l'article 29 du même texte, aux termes duquel « [l]es activités d'orientation et de psychologie scolaire s'effectuent au cours de la scolarité de l'enfant à tous les niveaux d'enseignement »,

Prenant enfin en compte la loi n° 2003/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun qui énonce, en ses articles 1 et 3, que « [l]'État [...] assure l'information et l'orientation des étudiants et des élèves sur l'organisation des études, les débouchés et les passerelles de mobilité entre les formations,

Se rappelant le décret n° 2001/041 du 10 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire en son article 42 (1) et (2) qui énonce que, « [p]lacé sous l'autorité d'un Conseiller d'Orientation scolaire, universitaire et professionnelle, [...] le Conseiller d'Orientation est chargé du conseil, de l'information et de l'orientation des élèves en fonction de leurs aptitudes, de leurs intérêts et des besoins » [et qu'] « il organise les tests psychotechniques et rassemble toutes les informations nécessaires aux conseils de classe »,

Ayant à l'esprit l'importance de l'orientation scolaire et professionnelle en ce qu'elle conditionne l'entrée de l'enfant dans la vie adulte en lui évitant de faire fausse route et en lui donnant les clés pour réussir ses études autant que pour s'insérer dans le monde professionnel et dans la société en général avec succès,

Consciente que l'orientation scolaire est un processus progressif et participatif dans lequel les parents jouent un rôle essentiel aux côtés des professionnels de l'orientation,

La Commission fait sien l'Objectif 4 de l'Agenda 2030 pour le développement durable qui vise à assurer *une éducation de qualité inclusive et équitable* et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;

La Commission souligne qu'il n'y a pas d'éducation équitable sans orientation efficace de l'apprenant ;

Créée par la loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Elle fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

La Commission fait également sienne l'Observation n° 12 du Comité des Droits de l'enfant lors de la cinquante et unième session à Genève en juin 2009 d'après laquelle « *l'enfant a des Droits qui ont une influence sur sa vie, et pas uniquement des Droits dérivés de sa vulnérabilité ou de sa dépendance vis-à-vis des adultes [...] la présente Convention reconnaît l'enfant comme sujet de droits, et la ratification quasi universelle de cet instrument international par les États parties souligne ce statut de l'enfant, clairement exprimé à l'article 12 et que la recherche montre que l'enfant est capable de se forger une opinion dès le plus jeune âge, même s'il ne peut encore l'exprimer verbalement* » ;

La Commission est d'avis que, pour être capable de se forger une opinion sur son orientation scolaire ou académique, il n'est pas nécessaire que l'enfant ait une connaissance complète de tous les aspects de la question qui le concerne, il suffit qu'il soit doté d'un discernement suffisant et qu'il soit techniquement accompagné par un professionnel de l'orientation ;

La Commission relève que l'inadéquation à la fois qualitative et quantitative formation-emploi consécutive à un *défaut d'orientation scolaire* ou à une *mauvaise orientation scolaire* est l'une des causes du chômage chez les jeunes ;

La Commission constate qu'une très large proportion de jeunes de 18 ans sont dépourvus de projet professionnel ; que beaucoup se disent désorientés et que certains s'orientent mal avec, à la clé, des difficultés, abandons et échecs qui engendrent un coût important pour les familles et pour la nation ;

La Commission relève aussi que le taux de chômage au Cameroun en 2021 était de 6,1 % alors qu'il se situait à 3,84% l'année précédente et que, selon la dernière édition des indicateurs de développement durable publiée en 2021 par l'Institut national de la statistique, *le taux de sous-emploi chez les jeunes est de 65%* ;

La Commission rappelle aux parents que l'orientation scolaire de l'enfant/apprenant appartient concomitamment à l'enfant, aux parents et aux professionnels de l'orientation scolaire ;

La Commission rappelle en outre que l'orientation scolaire faite par les professionnels en la matière, à l'instar des conseillers d'orientation, vise à mettre à la disposition des enfants toutes les informations et tous les outils nécessaires pour éclairer leur choix ;

La Commission rappelle également aux parents que l'orientation scolaire de l'enfant/apprenant est un processus qui se fait tout au long de son éducation, y compris dans l'Enseignement supérieur, que cette orientation est faite par l'entremise de tests psychotechniques qui permettent au conseiller d'orientation de détecter les talents et aptitudes de l'enfant/apprenant ;

La Commission regrette le fait que la plupart des parents et la plupart des instituts d'Enseignement supérieur publics et privés n'accordent pas une importance au rôle des professionnels de l'orientation dans l'orientation scolaire des enfants ;

La Commission regrette que certains Camerounais achèvent leurs parcours secondaire et universitaire dans plusieurs facultés classiques sans acquérir les aptitudes et attitudes nécessaires aux enjeux professionnels, environnementaux et démocratiques, ce qui ne facilite pas leur insertion socio-professionnelle ;

La Commission note avec satisfaction la création, par le Ministère des Enseignements secondaires le 5 septembre 2022, de la plateforme virtuelle intitulée *E-counseling-helping* dont le but est de permettre à l'enfant/apprenant d'être en contact, y compris durant les vacances scolaires, avec un conseiller d'orientation ;

La Commission félicite le Ministère des Enseignements secondaires qui, lors de la 20^e édition de la *Journée nationale de l'orientation scolaire* organisée le 21 octobre 2022 sous le thème *La digitalisation de l'offre de services en orientation-conseil : le counseling-help line*, a exhorté les Conseillers d'orientation à mettre à profit tous les outils à leur disposition pour faire des Camerounais des citoyens inclusifs ;

La Commission note aussi, avec intérêt, l'institution par le Gouvernement des *Journées nationales de l'orientation scolaire* (JNOS) par arrêté n° 3545/B1/1464/MINEDUC/SG/DPOS/SDOS du 27 juin 2003 ;

La Commission rappelle à tous les acteurs de la chaîne de l'éducation que la *Journée nationale de l'orientation scolaire* vise essentiellement à sensibiliser de manière intensive les parents qui sont au premier chef responsables des enfants, conformément à l'alinéa 1 de l'article 20 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, les élèves et les enseignants sur toutes les activités d'orientation-conseil et à créer une dynamique nouvelle entre tous les acteurs de la chaîne de l'orientation ;

La Commission se félicite du fait que, dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'homme, elle a lancé depuis le 13 juin 2022 une campagne de création de Clubs Droits de l'homme qui vise à favoriser l'enseignement des Droits de l'homme dans les établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les écoles de formation professionnelle, une campagne qui a déjà conduit à la création de cent un (101) Clubs Droits de l'homme au 31/07/23, initiative dont l'un des objectifs est de familiariser les enfants/apprenants avec la notion de Droits de l'homme et, par ce moyen, faire respecter tous les Droits de ces derniers ;

La Commission salue le rôle majeur des conseillers d'orientation qui ont, entre autres missions, la détection des potentialités de l'enfant susceptibles de lui servir d'outils majeurs pour une meilleure connaissance de lui-même, afin de l'aider à trouver la meilleure voie pour son essor dans la société ;

* *

La Commission invite les parents à nouer et à entretenir un vrai dialogue approfondi et constructif avec les enfants et les professionnels de l'orientation scolaire, car cette approche permet de verbaliser les envies, à prendre conscience des singularités de l'enfant et à développer sa confiance en soi, étant donné en outre que *l'indispensable dialogue parent-enfant-conseillers d'orientation* a un grand impact positif sur le développement de l'enfant comme sur l'essor du pays ;

La Commission invite les parents à encourager les adolescents à effectuer des stages dans les structures qui travaillent dans les domaines qui les attirent, afin de concrétiser les concepts abordés, découvrir la réalité des métiers qui existent dans ces domaines, de se confronter aux réalités du terrain et d'affiner leur projet d'orientation ;

La Commission invite les parents et les élèves/étudiants à utiliser les services d'orientation en ligne ou sur place ;

La Commission recommande au Gouvernement la création des Centres d'orientation scolaire sur toute l'étendue du territoire national qui à ce jour n'existe que dans six des dix Régions du pays à savoir, le Centre, Littoral, Nord-Ouest, Adamaoua, Extrême-Nord, Ouest ;

La Commission recommande au Gouvernement de sensibiliser les parents et les instituts d'Enseignement supérieur publics et privés sur l'importance du rôle des professionnels de l'orientation ;

La Commission recommande aux Recteurs des universités de veiller à ce que chaque préinscription pour l'année universitaire 2023/2024 soit précédée d'une orientation conduite par un professionnel de l'orientation ;

La Commission recommande à la *Communauté éducative* de prendre de nouvelles mesures concrètes, afin d'augmenter significativement le nombre de places à pourvoir dans les concours de recrutement d'élèves-conseillers d'orientation ;

Enfin, **la Commission** invite les parents, les élèves et les étudiants à plus d'écoute et de compréhension les uns envers les autres et à *maintenir un dialogue constructif* pour une orientation scolaire au service de l'épanouissement de l'enfant et du développement socio-économique de la nation.

Yaoundé, le 26 août 2023



James MOUANGUE KOBILA

Créée par la loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Elle fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun, en abrégé "MNPT".

Created by law n°2019/014 of 19th July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. It shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture, abbreviated as "MNPT".